

Préservation des écosystèmes de montagne en Europe

RECONNAISSANT la valeur des écosystèmes de montagne pour les populations d'Europe, leur richesse biologique et leur fragilité ainsi que leur rôle historique de refuge pour de nombreuses espèces animales et végétales ;

PREOCCUPE par les pressions importantes subies par certaines régions montagnardes d'Europe, particulièrement dans les domaines de l'agriculture, de l'urbanisme, des transports et du tourisme ;

RAPPELLANT la recommandation 17.62 sur la conservation des régions alpines adoptée par la 17^e session l'Assemblée générale de l'UICN (San José, Costa Rica, 1988) soulignant que les Alpes représentaient, du fait du cumul de problèmes graves, l'un des systèmes montagnard les plus menacés du monde et insistant sur la mise en oeuvre d'une stratégie conjointe de conservation des régions alpines ;

SOUSCRIVANT aux travaux conduits dans le cadre du Conseil de l'Europe avec sa Charte sur la montagne, de la Convention alpine avec ses protocoles et ceux réalisés par le Comité français pour l'UICN ainsi qu'aux conclusions de l'atelier organisé sur la montagne lors du second forum pan-européen de l'UICN (27-29 octobre 1999, Calvia, Espagne) ;

Le Congrès français de la conservation, réuni à Paris le 29 juin 2000, propose au second Congrès mondial de l'UICN la recommandation suivante :

1. DEMANDE au Directeur Général, dans la limite des ressources disponibles, d'engager des actions pour la conservation et l'utilisation durable des écosystèmes de montagne en participant activement à l'année internationale de la montagne prévue en 2002 et en envisageant la création d'un programme spécifique sur ces problématiques au sein de l'Union, au niveau européen ou au niveau mondial.

2. PRIE les Etats européens possédant des écosystèmes de montagne particulièrement exploités et utilisés d'adopter les recommandations suivantes :

(i) pour l'agriculture :

- de veiller à limiter l'intensification agricole particulièrement dommageable à l'environnement ;
- de développer des mesures incitatives pour favoriser des productions de qualité récompensant les savoir-faire traditionnels et le respect de l'environnement ;
- de responsabiliser et d'accompagner financièrement les agriculteurs pour le maintien de la qualité de l'environnement en montagne, notamment pour la cohabitation entre l'élevage et les grands prédateurs, le maintien de milieux ouverts favorables à la biodiversité, la sauvegarde des marais et tourbières d'altitude ainsi que la protection des sources hydrominérales.

(ii) pour l'urbanisme :

- favoriser la réhabilitation du bâti architectural traditionnel ou celui déjà existant avec l'utilisation de matériaux nobles et de veiller à son intégration dans le paysage ;
- d'adopter ou de faire respecter des dispositions légales limitant les impacts de l'urbanisme sur l'environnement et de veiller à une meilleure prise en compte des risques naturels.

(iii) pour le transport :

- prendre les mesures nécessaires pour diminuer la circulation routière et de manière plus large les différents trafics motorisés qui pénètrent et occupent de plus en plus l'espace montagnard ;
- d'aboutir dans les prochaines années à une répartition plus équilibrée des différents modes de transport en privilégiant l'utilisation du rail et des moyens de transports collectifs ;
- d'appliquer de façon plus volontaire et plus ferme le cadre juridique existant au niveau européen, en particulier les dispositions sur les transports de la Convention Alpine.

(iv) pour le tourisme :

- favoriser le développement d'un tourisme basé sur la découverte, le respect de l'environnement et les activités traditionnelles locales ;
- limiter les impacts excessifs du tourisme en sensibilisant par une formation adaptée les professionnels du tourisme à une approche respectueuse de l'environnement, en informant les utilisateurs de la montagne sur la fragilité des milieux montagnards et en mettant en place des structures de concertation sur l'utilisation touristique et sportive de la montagne entre les différents acteurs.

3. PRIE PLUS PARTICULIEREMENT les Etats européens, selon leur appartenance biogéographique aux différents massifs de montagne d'Europe :

(i) d'assurer le suivi de l'adoption et de l'application des protocoles de la Convention alpine en liaison avec la Commission Internationale pour la Protection des Alpes (CIPRA) ;

(ii) de favoriser le développement, pour les autres massifs montagneux, de telles conventions régionales ;

(iii) d'encourager la mise en oeuvre de projets visant à la conservation durable de la biodiversité montagnarde et intégrant les cultures et les traditions des populations locales vivant dans ces régions.